

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015

Arrondissements - cantons - communes

94 - VAL-DE-MARNE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**

Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	94-V
Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons.....	94-1
Tableau 2 - Population des communes.....	94-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1^{er} janvier 2012.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2014 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2014, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2012

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Arrondissement de CRÉTEIL (25 cantons, 23 communes)			
01	Alfortville-Nord	1	26 905	27 072
40	Alfortville-Sud	1	17 492	17 561
02	Boissy-Saint-Léger	2	37 586	38 034
03	Bonneuil-sur-Marne	1	16 439	16 790
07	Charenton-le-Pont	2	45 018	45 529
09	Choisy-le-Roi	1	41 507	41 895
10	Créteil-Nord	1	23 128	23 369
43	Créteil-Ouest	1	27 353	27 554
36	Créteil-Sud	1	39 364	39 667
13	Ivry-sur-Seine-Est	1	29 248	29 444
14	Ivry-sur-Seine-Ouest	1	29 331	29 540
17	Maisons-Alfort-Nord	1	27 098	27 377
18	Maisons-Alfort-Sud	1	27 088	27 383
20	Orly	1	21 628	21 917
23	Saint-Maur-des-Fossés-Centre	1	30 128	30 490
24	Saint-Maur-des-Fossés-Ouest	1	25 238	25 571
45	Saint-Maur-La Varenne	1	18 810	18 990
46	Sucy-en-Brie	1	25 900	26 241
47	Valenton	2	20 970	21 213
26	Villecresnes	5	25 112	25 529
28	Villeneuve-le-Roi	2	25 109	25 279
29	Villeneuve-Saint-Georges	1	24 255	24 424
32	Vitry-sur-Seine-Est	1	27 440	27 630
49	Vitry-sur-Seine-Nord	1	32 689	32 948
33	Vitry-sur-Seine-Ouest	1	27 973	28 272
	TOTAL		692 809	699 719
3	Arrondissement de L'Hay-les-Roses (9 cantons, 10 communes)			
34	Arcueil	2	25 963	26 199
05	Cachan	1	28 365	28 675
42	Chevilly-Larue	2	24 477	24 682
37	Fresnes	1	26 419	26 621
12	L' Hay-les-Roses	1	31 168	31 498
16	Le Kremlin-Bicêtre	2	36 305	36 645
25	Thiais	1	29 422	29 766
27	Villejuif-Est	1	24 563	24 741
48	Villejuif-Ouest	1	31 941	32 140
	TOTAL		258 623	260 967

94 - VAL-DE-MARNE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2012

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
2	Arrondissement de Nogent-sur-Marne (15 cantons, 14 communes)			
04	Bry-sur-Marne	2	25 259	25 558
41	Champigny-sur-Marne-Centre	1	25 977	26 209
35	Champigny-sur-Marne-Est	1	23 092	23 268
06	Champigny-sur-Marne-Ouest	1	17 860	18 036
08	Chennevières-sur-Marne	1	18 304	18 454
11	Fontenay-sous-Bois-Est	1	25 802	26 033
30	Fontenay-sous-Bois-Ouest	1	27 196	27 549
15	Joinville-le-Pont	1	18 020	18 201
19	Nogent-sur-Marne	1	30 884	31 180
44	Ormesson-sur-Marne	3	26 367	26 644
21	Le Perreux-sur-Marne	1	33 248	33 548
22	Saint-Mandé	1	21 846	22 169
38	Villiers-sur-Marne	2	46 713	47 061
39	Vincennes-Est	1	26 160	26 376
31	Vincennes-Ouest	1	23 671	23 939
	TOTAL		390 399	394 225
	TOTAL DU DEPARTEMENT (49 cantons, 47 communes)		1 341 831	1 354 911

94 - VAL-DE-MARNE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2012

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	28	001	Ablon-sur-Seine	5 363	5 327	36
		002	Alfortville			
1	01	002	Alfortville-Nord	27 072	26 905	167
1	40	002	Alfortville-Sud	17 561	17 492	69
			TOTAL	44 633	44 397	236
3	34	003	Arcueil	19 707	19 526	181
1	02	004	Boissy-Saint-Léger	16 695	16 483	212
1	03	011	Bonneuil-sur-Marne	16 790	16 439	351
2	04	015	Bry-sur-Marne	16 530	16 319	211
3	05	016	Cachan	28 675	28 365	310
		017	Champigny-sur-Marne			
2	04	017	Bry-sur-Marne	9 028	8 940	88
2	41	017	Champigny-sur-Marne-Centre	26 209	25 977	232
2	35	017	Champigny-sur-Marne-Est	23 268	23 092	176
2	06	017	Champigny-sur-Marne-Ouest	18 036	17 860	176
			TOTAL	76 541	75 869	672
1	07	018	Charenton-le-Pont	30 522	30 148	374
2	08	019	Chennevières-sur-Marne	18 454	18 304	150
3	42	021	Chevilly-Larue	18 924	18 786	138
1	09	022	Choisy-le-Roi	41 895	41 507	388
		028	CRÉTEIL			
1	10	028	Créteil-Nord	23 369	23 128	241
1	43	028	Créteil-Ouest	27 554	27 353	201
1	36	028	Créteil-Sud	39 667	39 364	303
			TOTAL	90 590	89 845	745
		033	Fontenay-sous-Bois			
2	11	033	Fontenay-sous-Bois-Est	26 033	25 802	231
2	30	033	Fontenay-sous-Bois-Ouest	27 549	27 196	353
			TOTAL	53 582	52 998	584
3	37	034	Fresnes	26 621	26 419	202
		037	Gentilly			
3	34	037	Arcueil	6 492	6 437	55
3	16	037	Le Kremlin-Bicêtre	10 280	10 186	94
			TOTAL	16 772	16 623	149
3	12	038	L' HAY-LES-ROSES	31 498	31 168	330
		041	Ivry-sur-Seine			
1	13	041	Ivry-sur-Seine-Est	29 444	29 248	196
1	14	041	Ivry-sur-Seine-Ouest	29 540	29 331	209
			TOTAL	58 984	58 579	405
2	15	042	Joinville-le-Pont	18 201	18 020	181
3	16	043	Le Kremlin-Bicêtre	26 365	26 119	246

94 - VAL-DE-MARNE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2012

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	02	044	Limeil-Brévannes	21 339	21 103	236
		046	Maisons-Alfort			
1	17	046	Maisons-Alfort-Nord	27 377	27 098	279
1	18	046	Maisons-Alfort-Sud	27 383	27 088	295
			TOTAL	54 760	54 186	574
1	26	047	Mandres-les-Roses	4 454	4 407	47
1	26	048	Marolles-en-Brie	4 997	4 861	136
2	19	052	NOGENT-SUR-MARNE	31 180	30 884	296
2	44	053	Noiseau	4 741	4 689	52
1	20	054	Orly	21 917	21 628	289
2	44	055	Ormesson-sur-Marne	10 026	9 945	81
1	26	056	Périgny	2 511	2 485	26
2	21	058	Le Perreux-sur-Marne	33 548	33 248	300
2	38	059	Le Plessis-Tréville	19 095	18 976	119
2	44	060	La Queue-en-Brie	11 877	11 733	144
3	42	065	Rungis	5 758	5 691	67
2	22	067	Saint-Mandé	22 169	21 846	323
		068	Saint-Maur-des-Fossés			
1	23	068	Saint-Maur-des-Fossés-Centre	30 490	30 128	362
1	24	068	Saint-Maur-des-Fossés-Ouest	25 571	25 238	333
1	45	068	Saint-Maur-La Varenne	18 990	18 810	180
			TOTAL	75 051	74 176	875
1	07	069	Saint-Maurice	15 007	14 870	137
1	26	070	Santeny	3 727	3 651	76
1	46	071	Sucy-en-Brie	26 241	25 900	341
3	25	073	Thiais	29 766	29 422	344
1	47	074	Valenton	12 404	12 231	173
1	26	075	Villecresnes	9 840	9 708	132
		076	Villejuif			
3	27	076	Villejuif-Est	24 741	24 563	178
3	48	076	Villejuif-Ouest	32 140	31 941	199
			TOTAL	56 881	56 504	377
1	28	077	Villeneuve-le-Roi	19 916	19 782	134
		078	Villeneuve-Saint-Georges			
1	47	078	Valenton	8 809	8 739	70
1	29	078	Villeneuve-Saint-Georges	24 424	24 255	169
			TOTAL	33 233	32 994	239
2	38	079	Villiers-sur-Marne	27 966	27 737	229
		080	Vincennes			
2	39	080	Vincennes-Est	26 376	26 160	216
2	31	080	Vincennes-Ouest	23 939	23 671	268
			TOTAL	50 315	49 831	484
		081	Vitry-sur-Seine			
1	32	081	Vitry-sur-Seine-Est	27 630	27 440	190
1	49	081	Vitry-sur-Seine-Nord	32 948	32 689	259
1	33	081	Vitry-sur-Seine-Ouest	28 272	27 973	299
			TOTAL	88 850	88 102	748

94 - VAL-DE-MARNE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2012

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
TOTAL DU DEPARTEMENT				1 354 911	1 341 831	